



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-514

Objet : Place Sainte Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place)

Circulation des véhicules interdite (sauf riverains)

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 septembre 2018, présentée par Madame Jacqueline Halna domiciliée 3 rue Arthur Bernède – 35600 Redon afin d'occuper le domaine public, Place Sainte-Anne, pour organiser un repas entre les riverains du quartier, le dimanche 30 Septembre 2018, de 11 heures à 14 heures,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Jacqueline Halna à occuper le domaine public, Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place) pour organiser un repas entre les riverains de ce quartier, le dimanche 30 Septembre 2018, de 11 heures à 14 heures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules (sauf riverains), Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place), le dimanche 30 Septembre 2018, de 11 heures à 14 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Jacqueline Halna est autorisée à occuper le domaine public, Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place) pour organiser un repas entre les riverains de ce quartier, le dimanche 30 Septembre 2018, de 11 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains), Place Sainte-Anne (dans sa partie comprise entre le Chemin du Clos Bonhomme et le n° 7 de ladite place), le dimanche 30 Septembre 2018, de 11 heures à 14 heures,

⇒ La Place Sainte-Anne devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 4 : Les organisateurs et participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement de la chaussée et de ses bas-côtés.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières, si nécessaire. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Jacqueline Halna qui sera chargée de mettre en place la signalétique afin d'informer les usagers et assurer le maintien de la sécurité.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 septembre 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation, au Stationnement et
au Domaine Public

